

# 42

## Commission permanente

### Séance du 20 novembre 2023



Rapporteur : M. LENFANT

48878

11 - Mobilités

### Sécurisation de la RD27 Liffré-La Bouëxière et aménagement de liaisons cyclables - Evaluation environnementale - Objectifs et modalités de la concertation préalable

Le lundi 20 novembre 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h35.

## La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 121-15-1 2° et L. 121-16-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en dates des 22 février 2021, 28 août et 18 septembre 2023 ;

## Expose :

Un moratoire sur certains projets routiers ainsi qu'un arrêt des études de contournement ont été décidés en juin 2021 à la suite des élections départementales.

En application de ces décisions, le projet d'infrastructure routière initialement envisagé a donc été totalement repensé. Il s'agit désormais d'un nouveau projet partagé avec les communes de La Bouëxière, et de Liffré, ainsi qu'avec Liffré-Cormier Communauté, et mené en concertation avec les élus.

Ainsi, depuis mars 2021, le Département d'Ille-et-Vilaine réalise une étude pour sécuriser la liaison La Bouëxière vers l'A84, comprenant l'opération routière ainsi que l'infrastructure cyclable à haut niveau de service.

Ce nouveau projet comporte deux composantes :

1° La sécurisation de l'itinéraire entre l'A84 à Liffré et La Bouëxière, au niveau de six points accidentogènes :

- le secteur du Boulais à Liffré,
- le carrefour de Mi-Forêt à Liffré,
- le carrefour de Bâton Roulant entre les RD27 et RD92 à Liffré,
- les virages de la RD27 du Champ Fleury à La Bouëxière,
- le hameau du Dugeon traversé par la RD27 à La Bouëxière,
- les traversées par la RD27 des hameaux de la Débinerie, la Croix du Loup Pendu, le Châtaignier, le Petit Désert et le Désert à La Bouëxière.

2° La réalisation de deux liaisons cyclables à haut niveau de service entre Liffré et La Bouëxière ainsi qu'entre Liffré et la route forestière de Culon pour accéder au réseau vélo métropolitain.

### **EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET PROCEDURE DE CONCERTATION PREALABLE**

De part les caractéristiques des deux composantes, le projet devrait entrer dans le champ d'application de l'évaluation environnementale au titre de la rubrique 6 c de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et relever de la procédure d'examen au cas par cas.

Eu égard notamment à la sensibilité de l'environnement de la zone d'étude, il est proposé à la commission permanente de faire le choix de soumettre volontairement le projet à une évaluation environnementale.

En raison de ce choix, le projet se trouve également soumis à concertation préalable au titre de l'article L. 121-15-1 2° du code de l'environnement.

Dans le cadre de ce dispositif, le maître d'ouvrage dispose de la faculté d'organiser une concertation selon des modalités libres ou d'opter pour une concertation avec garant prévue par l'article L. 121-16-1 du code de l'environnement.

Pour le projet sécurisation de la RD27 et aménagement de liaisons cyclables Liffré / la Bouëxière et Liffré / la route forestière de Culon, il est proposé à la commission permanente de faire le choix de recourir à un garant.

Le Département d'Ille-et-Vilaine demandera alors à la Commission nationale du débat public de désigner ce garant parmi ceux inscrits sur la liste nationale de garants mentionnée au I de l'article L. 121-1-1.

## **OBJECTIFS ET MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE**

Une première phase préliminaire de concertation citoyenne s'est déroulée courant 2023 donnant lieu à une réunion publique le 11 juillet 2023 et à trois temps d'échanges thématiques les 2, 3 et 5 octobre 2023.

En réunion publique le 11 juillet 2023 à La Bouëxière, une centaine de personnes, habitants de La Bouëxière et de Liffré, majoritairement, ont participé en présentiel et plus d'une trentaine de personnes se sont connectées en ligne. Cette réunion publique visait à présenter le projet et la démarche de concertation engagée, à partager le contexte et les enjeux, à répondre aux questions ou remarques et à recueillir des contributions de la part des participants.

Les temps d'échanges organisés les 2, 3 et 5 octobre 2023 à Liffré et à La Bouëxière ont réuni une soixantaine de participants au total sur les thématiques suivantes : agriculture et agroforesterie, sécurisation de la RD27 et liaisons cyclables. Ces temps d'échanges ont permis de travailler sur les différentes variantes envisagées et d'en explorer des nouvelles, de recueillir des contributions argumentées et de bénéficier de l'expertise d'usage.

La seconde phase de la participation amont du public sera constituée par une concertation préalable au titre du code de l'environnement avec garant.

Il est proposé à la Commission permanente d'adopter les objectifs et modalités de la concertation décrite ci-après.

Selon les préconisations du garant qui sera désigné par la Commission nationale du débat public, les objectifs et les modalités de concertation pourront faire l'objet d'adaptations suivant les recommandations de ce dernier.

Il est proposé à la Commission permanente d'autoriser le président à adapter les objectifs et modalités de la concertation décrites ci-après pour tenir compte des recommandations du garant.

### **• OBJECTIFS DU PROJET ET DE LA CONCERTATION :**

#### ***- Les objectifs du projet :***

Concernant la sécurisation de la RD 27 :

- améliorer la sécurité des usagers et des riverains, les conditions de desserte et le cadre de vie ;
- améliorer la liaison A84 vers les autres communes ;
- désenclaver les communes telles que La Bouëxière, Dourdain.

Concernant l'infrastructure cyclable :

- la liaison cyclable à haut niveau de service entre Liffré et La Bouëxière doit permettre d'apporter une alternative pour les déplacements de proximité et du quotidien entre 2 communes qui connaissent un fort développement démographique,
- la liaison cyclable à haut niveau de service entre Liffré et la route forestière de Culon doit permettre de rejoindre la station de métro ViaSilva de Rennes Métropole et ainsi apporter une alternative pour les déplacements du quotidien vers la Métropole,
- inscrire ces liaisons cyclables dans l'objectif d'atteindre 15 % de part modale vélo à l'horizon 2050 fixé dans la stratégie Nationale Bas Carbone et du Plan National Vélo.

#### ***- Les objectifs de la concertation publique :***

- informer sur le projet de sécurisation de la RD27 et l'aménagement de liaisons cyclables Liffré/ La Bouëxière et Liffré / la route forestière de Culon,
- présenter les études préalables menées et les intentions de la maîtrise d'Ouvrage,
- s'assurer de la participation du public à l'élaboration du projet,
- débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales de ce projet en cours d'élaboration, de ses enjeux socio-économiques et ses impacts sur l'environnement et l'aménagement du territoire,
- recueillir les avis sur les enjeux du projet, sur la qualité et l'exhaustivité des diagnostics produits, sur les variantes étudiées, sur l'analyse comparative des aménagements étudiés,
- recueillir et d'étudier les propositions de solutions alternatives, les attentes et les préoccupations de tous les acteurs locaux, habitants et usagers, sur les tracés proposés,
- évoquer les différentes étapes nécessaires à la réalisation d'un tel projet et le calendrier envisagé,
- échanger sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable.

#### • MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE :

Durée : 3 mois au cours du premier semestre 2024.

L'information et la participation du public seront assurées selon les modalités suivantes :

- Un espace dédié sur la plateforme « je participe » du Département pour permettre la participation du public pendant toute la durée de la concertation,
- Organisation d'ateliers thématiques,
- Tenue de réunions publiques (une au minimum),
- Organisation d'une exposition publique dans les communes de Liffré et La Bouëxière.

Ces modalités seront adaptées, le cas échéant, selon les recommandations du garant.

Un dossier de concertation sera mis à la disposition du public : en version numérique sur la page dédiée au projet du site internet du Département d'Ille-et-Vilaine et en version papier dans les communes de Liffré et La Bouëxière. Ce dossier sera complété, le cas échéant, selon les recommandations du garant.

Quinze jours avant le début de la concertation, le public sera informé des modalités et de la durée de la concertation par publication d'un avis par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concernés par la concertation ainsi que par voie de publication locale (publication dans la presse locale, affichage, bulletins municipaux, ...).

Les débats et échanges oraux auront lieu lors des ateliers thématiques et des réunions publiques.

Le public pourra, par ailleurs, adresser ses observations et propositions par voie dématérialisée (sur l'espace dédié sur la plateforme « je participe » du Département). Le public pourra également adresser ses observations et propositions par voie électronique ou postale au garant pour publication sur le site internet prévu pour la concertation préalable.

#### **BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE**

Le garant établira dans le délai d'un mois, au terme de la concertation préalable, un bilan de celle-ci et résumera la façon dont elle s'est déroulée.

Ce bilan comportera une synthèse des observations et propositions présentées et, le cas échéant, mentionnera les évolutions du projet qui résulteront de la concertation préalable.

Le garant informera le Département d'Ille-et-Vilaine, la Commission nationale du débat public et le représentant de l'Etat du déroulement et du bilan de la concertation préalable.

Le garant transmettra le bilan de la concertation préalable au Département d'Ille-et-Vilaine qui le publiera sans délai sur son site internet.

## **REPONSE DU DÉPARTEMENT AUX ENSEIGNEMENTS TIRES DE LA CONCERTATION PRELABLE**

Le Département d'Ille-et-Vilaine indiquera les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation dans un délai de deux mois à compter de la publication du bilan du garant sur son site internet.

Le cas échéant, un scénario d'aménagement pour la sécurisation de la RD 27 et un fuseau d'aménagement pour chacune des liaisons cyclables seront retenus à l'issue de cette phase de concertation préalable. Seront alors engagées les études approfondies environnementales et techniques pour la constitution des dossiers d'autorisations nécessaires aux composantes du projet, puis lesdites procédures d'autorisation.

### **Décide :**

- de soumettre volontairement le projet à évaluation environnementale ;
- d'organiser une concertation préalable au titre du code de l'environnement avec garant ;
- d'approuver les objectifs et modalités de la concertation préalable présentés ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à solliciter la désignation d'un garant auprès de la Commission nationale du débat public ;
- d'autoriser le Président à adapter par décision les modalités de la concertation notamment pour tenir compte des recommandations du garant.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 24 novembre 2023

ID : CP20231883V3

Pour extrait conforme